

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**  
**L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai**  
**À 09 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

**PRESENTS** :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

**ABSENTS** :

Madame Véronique JULLIEN

**POUVOIRS** :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°18\_220526

**Objet** : Renouvellement de la convention  
d'adhésion à la mission "réfèrent  
déontologue - réfèrent laïcité"

**Date de la convocation** : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



**Délibération n°18\_220526 :****Objet : Renouvellement de la convention d'adhésion à la mission "réfèrent déontologue - réfèrent laïcité"****Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI****EXPOSE :**

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 dite de déontologie prévoit que « tout fonctionnaire a le droit de consulter un réfèrent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques ».

Par ailleurs, la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique prévoit que « le signalement d'une alerte est portée à la connaissance du supérieur hiérarchique direct ou indirect, de l'employeur ou d'un réfèrent désigné par celui-ci. ». Le décret pris pour son application (n°2017-564 du 9 décembre 2017) précise que ces missions peuvent aussi être exercées par les référents déontologues désignés.

Enfin, une circulaire de la ministre de la fonction publique du 15 mars 2017 relative au principe de laïcité dans la fonction publique indique qu'un réfèrent laïcité doit être clairement identifié dans chaque administration. Selon les spécificités des missions et l'organisation de chaque administration, les conseils en la matière pourront être apportés soit par un correspondant ou réfèrent laïcité dédié, soit par un réfèrent déontologue.

S'agissant de la fonction publique territoriale, l'article L 124-2 du Code Général de la Fonction Publique dispose que la fonction de réfèrent déontologue constitue une mission obligatoire des centres de gestion pour les collectivités qui lui sont affiliées et relève du socle de compétence dont peuvent bénéficier les collectivités non affiliées.

Cette délibération propose de renouveler l'adhésion à la mission « réfèrent déontologue - réfèrent laïcité » du CDG 13 par convention.

Le périmètre de cette mission concernera à la fois la déontologie, la laïcité mais également le réfèrent lanceur d'alerte, selon les termes de la convention en annexe de cette délibération.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

**VU** le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au Réfèrent Déontologue dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public et de droit privé, ou des administrations de l'État,

**VU** le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

**VU** le décret n° 2021-1802 du 23 décembre 2021 relatif au référent laïcité dans la fonction publique,

**VU** la circulaire ministérielle du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

**VU** la délibération n° 31/17 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 20 décembre 2017 instaurant la mission « Référent Déontologue » à destination des collectivités non affiliées et le mode de rémunération,

**VU** la délibération n° 28\_22 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 21 février 2022 instaurant la mission « Référent Laïcité » à destination des collectivités non affiliées et le mode de rémunération,

**VU** la délibération n° 8022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 29 novembre 2022 relative aux tarifs des prestations fournies par le CDG13,

**VU** la délibération n°05-300623 du Conseil d'Administration en date du 30 juin 2023, relative à la convention d'adhésion à la mission « référent déontologue – référent laïcité » du CDG13,

**CONSIDÉRANT** l'obligation pour les collectivités de désigner un référent déontologue, laïcité et lanceurs d'alerte pour leurs agents, ainsi que la nécessité de renouveler la convention annexée ;

**DÉCIDE:**

**ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER** Monsieur le Président du C.C.A.S. d'Aubagne, ou son représentant légal, à signer le renouvellement de la convention d'adhésion à la mission « référent déontologue – référent laïcité » du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa bonne application.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**